



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39483

Texte de la question

M Henri Prat relève qu'un concours pour le recrutement d'agent d'exploitation national externe des PTT aura lieu le 29 mai 1988 dont les seuls centres de concours se situent uniquement en région parisienne. Par ailleurs, la loi de finances rectificative 1986 dispose en son article 5 que l'inscription aux concours de recrutement des fonctionnaires de l'Etat donne lieu à la perception, au profit de l'Etat, d'un droit de timbre de 150 francs et s'applique, conformément à la circulaire du 18 décembre 1987 (349 DAC 124) à l'administration des PTT. Il attire l'attention de M le ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme sur les lourdes conséquences de ces dispositions pour les jeunes des Pyrénées-Atlantiques et, plus généralement, des régions éloignées de Paris. Ces jeunes à la recherche d'un emploi n'ont pas les moyens de financer les frais de transport, d'hébergement, de droit d'inscription car, pour la plupart, issus de familles modestes. En outre, le département des Pyrénées-Atlantiques et le Sud-Ouest en général fournissent traditionnellement un fort contingent de candidats aux divers concours administratifs. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour reporter ces décisions afin de mettre tous les candidats sur un même pied d'égalité.

Données clés

Auteur : [M. Prat Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39483

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1727